



INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE SECURITE CHEMIN DES MOULINS ET ADAPTATION DES REGLES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Bédoin ;
VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n°2020-414 portant délégation de signature à M. Patrick ROSSETTI, cinquième adjoint, dans le domaine de la sécurité,
Considérant qu'il incombe au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à l'ordre et à la sécurité publics par des règles de circulation et de stationnement adaptées
Considérant qu'une partie du bâtiment situé au 2 chemin des Moulins sur la parcelle cadastrée F534, est dans un état de délabrement inquiétant,
Considérant l'effondrement d'un pan de mur de ce bâtiment qui engendre une menace d'effondrement de la toiture et d'une partie du mur donnant sur le chemin communal et le risque que cela présente pour la sécurité des usagers,
Considérant la présence de tuiles en bord de toiture menaçant de tomber sur la voirie,
Considérant que, de ce fait, il est nécessaire de tenir les usagers (véhicules, vélos, piétons) à distance,

ARRÊTE

Article 1 :

En vue d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, un périmètre de sécurité est instauré chemin des moulins le long de la parcelle cadastrée 534 section F sur une distance de 32 mètres depuis la route de Crillon le Brave à compter du 26 janvier.

Article 2

Le stationnement et la circulation demeurent interdits dans ce périmètre, sauf pour nécessité de services (secours, police, gendarmerie, ...).

Seuls sont autorisés à circuler à pied, côté des numéros impair de la voie, les résidents des immeubles situés dans le périmètre de sécurité.

Toute atteinte à la signalétique mise en place pour matérialiser le périmètre et le passage est interdite et constitue une infraction susceptible de créer un danger pour autrui qui sera poursuivie.

Article 3

Le présent arrêté restera en vigueur jusqu'à sécurisation complète des abords de l'immeuble. Il sera affiché aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mormoiron, les Gardes Champêtres de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
Vaucluse le : 26.01.2023

et mise en ligne sur le site
internet de la commune de
Bédoin le : 26.01.2023

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint, Patrick ROSSETTI

